



Protection Juridique Indépendante

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE DE L'EXERCICE 2024

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT (S.F.C.R.)

Dénomination et adresse :

CFDP ASSURANCES
Immeuble l'Europe
62 rue de Bonnel
69003 LYON

S.A. au Capital de 1 692 240 €
RCS Lyon 958 506 156 B - Entreprise régie par le Code des Assurances
LEI : 969500ZW0FLOF852NM39



Table des matières

| | |
|-------------------|---|
| INTRODUCTION..... | 4 |
|-------------------|---|



| | |
|---|-----------|
| SYNTHESE | 5 |
| ACTIVITE 2024..... | 9 |
| GOVERNANCE..... | 9 |
| PROFIL DE RISQUE..... | 9 |
| SOLVABILITE..... | 10 |
| A. ACTIVITE ET RESULTATS | 11 |
| A.1. ACTIVITES ET RESULTATS..... | 11 |
| A.1.1. <i>Présentation de CFDP</i> | 11 |
| A.1.2. <i>Actionnariat de CFDP</i> | 11 |
| A.1.3. <i>Positionnement de CFDP par rapport à Financière IUSTITIA</i> | 11 |
| A.1.4. <i>Branches d'activité</i> | 11 |
| A.1.5. <i>Résultats de CFDP</i> | 12 |
| A.1.6. <i>Faits importants survenus au cours de l'exercice</i> | 12 |
| A.2. PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION..... | 13 |
| A.3. PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS..... | 14 |
| A.4. PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITES..... | 14 |
| A.5. AUTRES INFORMATIONS..... | 14 |
| B. SYSTEME DE GOUVERNANCE | 15 |
| B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE..... | 15 |
| B.1.1. <i>Structure de gouvernance de CFDP</i> | 15 |
| B.1.2. <i>Structure de pilotage opérationnel</i> | 17 |
| B.1.3. <i>Politiques de rémunération</i> | 18 |
| B.1.4. <i>Transactions importantes conclues dans l'année</i> | 18 |
| B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE..... | 19 |
| B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET ORSA..... | 20 |
| B.3.1. <i>Processus d'identification des risques de la société</i> | 20 |
| B.3.2. <i>Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente préservant la pérennité de la société</i> | 21 |
| B.3.3. <i>Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes</i> | 21 |
| B.3.4. <i>Procédures de reporting</i> | 22 |
| B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE..... | 23 |
| B.4.1. <i>Description du système de contrôle interne de CFDP</i> | 23 |
| B.4.2. <i>Fonction clé de « Vérification de la conformité »</i> | 24 |
| B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE..... | 24 |
| B.5.1. <i>Description de l'audit interne</i> | 24 |
| B.5.2. <i>Indépendance et objectivité de la fonction clé</i> | 24 |
| B.6. FONCTION ACTUARIELLE..... | 25 |
| B.7. SOUS-TRAITANCE..... | 25 |
| B.7.1. <i>Politique de la sous-traitance</i> | 25 |
| B.7.2. <i>Activité de sous-traitance</i> | 26 |
| B.8. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES RELATIVES AU SYSTEME DE GOUVERNANCE..... | 26 |
| C. PROFIL DE RISQUE | 27 |
| C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION..... | 27 |
| C.2. RISQUE DE MARCHE..... | 28 |



| | | |
|---------------------|--|-----------|
| C.3. | CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ | 29 |
| C.4. | RISQUE DE LIQUIDITE..... | 30 |
| C.5. | RISQUES OPERATIONNELS | 30 |
| C.6. | AUTRES RISQUES IMPORTANTS | 30 |
| C.7. | AUTRES INFORMATIONS | 30 |
| D. | VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE..... | 31 |
| D.1. | ACTIFS..... | 31 |
| D.1.1. | <i>Placements.....</i> | <i>31</i> |
| D.1.2. | <i>Valorisation des actifs incorporels.....</i> | <i>31</i> |
| D.1.3. | <i>Disponibilité à la banque.....</i> | <i>31</i> |
| D.1.4. | <i>Les créances pour primes acquises non émises</i> | <i>32</i> |
| D.1.5. | <i>Les autres créances.....</i> | <i>32</i> |
| D.1.6. | <i>Les actifs corporels d'exploitation.....</i> | <i>32</i> |
| D.1.7. | <i>Actions propres.....</i> | <i>32</i> |
| D.1.8. | <i>Les comptes de régularisation.....</i> | <i>32</i> |
| D.1.9. | <i>Impôts différés</i> | <i>34</i> |
| D.2. | PROVISIONS TECHNIQUES..... | 34 |
| D.2.1. | <i>Le Best Estimate.....</i> | <i>34</i> |
| D.2.2. | <i>La Marge de risque.....</i> | <i>37</i> |
| D.2.3. | <i>La provision pour engagements sociaux.....</i> | <i>37</i> |
| D.3. | AUTRES PASSIFS | 38 |
| D.4. | METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES..... | 38 |
| D.5. | AUTRES INFORMATIONS | 38 |
| E. | GESTION DU CAPITAL – FONDS PROPRES ET SEUIL REGLEMENTAIRE..... | 39 |
| E.1. | FONDS PROPRES..... | 39 |
| | INFORMATION SUR LES FONDS PROPRES DETENUS | 40 |
| E.2. | CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS | 41 |
| E.2.1. | <i>SCR Global.....</i> | <i>41</i> |
| E.2.2. | <i>MCR.....</i> | <i>41</i> |
| E.2.3. | <i>Couverture du ratio de solvabilité</i> | <i>41</i> |
| E.3. | UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS | 42 |
| E.4. | DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET LE MODELE INTERNE UTILISE..... | 43 |
| E.5. | NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS..... | 43 |
| E.6. | AUTRES INFORMATIONS | 43 |
| ANNEXES..... | | 44 |



Introduction

Depuis le 1er janvier 2016, les organismes d'assurance évoluent dans un cadre règlementé par la Directive Solvabilité II.

Afin d'informer le public de l'activité des organismes et plus précisément de leur capacité en termes de solvabilité, ces derniers sont invités à remettre un rapport narratif intitulé « Rapport sur la solvabilité et la situation financière ».

Ce document présente des informations complètes sur l'activité, la performance, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion de capital de l'entité concernée.

C'est dans ce cadre que le présent rapport a été rédigé par CFDP Assurances (« CFDP »).

La structure de ce rapport est établie conformément à celle prévue à l'annexe XX complétant l'article 290 du Règlement Délégué. Ce dernier est un texte établi par la Commission européenne qui a pour but d'explicitier la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II.

Le rapport a été validé par le Conseil d'Administration le 3 avril 2025.



Synthèse

La synthèse est réalisée conformément aux exigences réglementaires prévues aux articles 292 du règlement délégué 2015-35. Elle mentionne uniquement les évolutions significatives des résultats et de l'activité au cours du dernier exercice, clos le 31 décembre 2024.

Les éléments de synthèse concernent les thèmes suivants :

- L'activité et son évolution ;
- Le système de gouvernance ;
- Le profil de risque ;
- Les calculs de solvabilité.

L'accès au droit et à la justice est un enjeu sociétal et un défi pour les pouvoirs publics, en particulier son financement.

CFDP – Protection Juridique Indépendante - spécialiste de l'assurance de protection juridique, par la mutualisation des coûts, contribue à la démocratisation de cet accès. CFDP participe à désengorger les tribunaux en essayant de rapprocher les parties avant le recours aux instances judiciaires, par la résolution amiable des conflits.

Or, il est fait le constat qu'en France, l'institution judiciaire demeure complexe et lente, intimidante et coûteuse. Les tribunes publiques des acteurs de la Justice en fin d'année 2021 confirment la situation très tendue de la Justice pour faire face à ses missions régaliennes. La Justice est une institution compliquée et lente, qui fait peur et qui coûte cher. Les Etats Généraux de la Justice ont tenté de répondre à ces défis. De son côté, le ministère de la Justice propose de développer la culture de l'amiable au sein des institutions.

En appui de ces contributions, CFDP soutient deux idées fortes pour améliorer l'accès au droit :

- Faire reconnaître le rôle de la protection juridique dans le processus de tentative de résolution amiable des conflits ;
- Faire reconnaître la possibilité pour l'assureur de protection juridique de délivrer des informations juridiques adaptées à la situation de l'assuré pour prévenir le litige.

À travers cet engagement, CFDP propose une véritable alternative en défendant une protection juridique indépendante.

La conscience d'exercer un métier à forte valeur sociale est présent dans l'esprit de chacun de ses salariés au quotidien. Elle se traduit par une relation personnalisée avec les intermédiaires d'assurance comme avec les assurés. CFDP répond présent grâce à l'expertise qu'elle a de son secteur et à sa connaissance du tissu économique, notamment en région. Ces relations de qualité sont rendues possibles par son modèle organisationnel qui promeut une grande autonomie des salariés.



Ainsi, au quotidien, CFDP se mobilise au cœur des territoires pour apporter aux litiges de ses assurés des solutions amiables compréhensibles et rapides, rassurantes et justes.

L'évolution de nos métiers pour répondre au besoin d'accès au droit et de justice

Au cœur même de son activité, située au carrefour de l'assurance et du droit, les attentes de ses concitoyens évoluent en matière de protection juridique et d'accès au droit.

Ainsi, les missions de renseignements, de prévention et d'information personnalisée continuent de fortement se développer. La protection juridique se révèle plus que jamais être une garantie appréciée et indispensable.

En lien étroit avec ses partenaires courtiers, CFDP accompagne les chefs d'entreprise, les professionnels, les particuliers, face aux problématiques nouvelles auxquelles ils sont confrontés.

Expertise juridique, proximité relationnelle, ancrage dans les territoires ont permis de répondre à ces nombreuses sollicitations.

Forte de ces atouts, dans un environnement des métiers de l'assurance et du droit en mutation, notamment avec l'émergence des nouvelles technologies issues de l'intelligence artificielle générative, l'exercice 2024 a confirmé que la Compagnie est promise à une croissance régulière sur son marché.

CFDP a par ailleurs conforté sa place d'acteur de référence de la Protection Juridique auprès des distributeurs courtiers.

Ses équipes, en accompagnant les transformations sociétales et environnementales, croient en l'impact positif d'une assurance de protection juridique humaine et attentive.

CFDP réaffirme son indépendance et sa singularité

CFDP est l'unique acteur indépendant en assurance de protection juridique. Cette indépendance est ancrée dans son actionariat avec notamment un fort engagement des salariés, depuis 25 ans.

Elle garantit sa liberté d'action et préserve les assurés de tout conflit d'intérêt. Elle crée des liens de confiance avec ses partenaires et ses clients.

Cette singularité, CFDP la construit à partir de cinq piliers forts :

- Indépendance
- Proximité relationnelle
- Expertise juridique
- Distribution intermédiée
- Ancrage territorial



CFDP aujourd'hui, ce sont 230 salariés.

Les valeurs qui rassemblent l'ensemble des équipes, qui guident nos actions et nos décisions au quotidien sont : confiance, respect, responsabilité et engagement.

Elles constituent les atouts indispensables pour comprendre et servir les besoins et attentes des courtiers et des assurés.

Forts du positionnement stratégique de la Société et des solides fondamentaux du marché, CFDP anticipe la poursuite de sa croissance pour les prochaines années. Cette croissance est portée par 3 facteurs :

- L'enrichissement des offres,
- Le déploiement de ces offres en priorité auprès de la clientèle professionnelle,
- Les relais de croissance à l'international.

La réponse innovante de CFDP sur l'enrichissement de ses offres et services

L'année 2024 a vu se développer les technologies issues de l'intelligence artificielle générative.

Afin de répondre aux attentes nouvelles exprimées par les assurés et les courtiers partenaires, CFDP a poursuivi sa politique d'investissement pour intégrer ces nouvelles technologies à ses offres de services et à ses métiers.

CFDP a décidé de les mettre au service de la résolution amiable des litiges pour optimiser le parcours assuré et offrir des services complémentaires et digitaux dans l'accès au droit et aux MARD (Modes Alternatifs de Règlement des Différends).

Des partenariats renforcés avec plusieurs legaltechs permettent à CFDP de consolider sa relation client en développant de nouveaux services et en faisant évoluer son écosystème digital :

- ADELIA, l'assistant personnel juridique de CFDP, lancé en 2023, intègre l'intelligence artificielle générative, en utilisant la puissance de ChatGPT, associée à l'expertise des équipes juridiques de la Compagnie.
- ADELIA, véritable ChatGPT de l'accès à l'information juridique, a été primée par deux trophées d'or en matière d'innovation Marketing et Nouvelles Technologies.
- Par ailleurs, CFDP poursuit l'intégration à son offre de services digitaux innovants : Espace d'informations en ligne ADEL, service de preuve numérique à disposition de l'assuré, ayant une véritable valeur probante grâce au recours à la technologie de la blockchain, utilisation de l'IA prédictive pour faciliter la compréhension d'un litige complexe et la résolution amiable.



« Engagés pour une société apaisée ! », la raison d'être de CFDP

CFDP continue de valoriser sa vision de la protection juridique et ce qui la rend si utile pour la société. CFDP fait vivre au quotidien sa raison d'être, et ce qui fonde ses valeurs et ses engagements envers les parties prenantes, clients, Intermédiaires, partenaires, associés.

« S'engager pour une société apaisée, c'est notre raison d'être.
Transformer les conflits en accords durables, c'est notre raison d'agir.
Prévenir, résoudre, financer, apaiser, c'est notre métier ».

En appui de sa raison d'être, CFDP a renforcé ses engagements au niveau sociétal notamment par ses actions auprès de la Fondation Entrepreneurs de la Cité, dont CFDP est membre fondateur depuis 2006.



Activité 2024

Avec ses 29 implantations régionales, CFDP confirme une relation privilégiée de proximité avec les réseaux de courtage locaux et nationaux.

En 2024, la croissance des primes acquises a été de 7,2 % pour atteindre 85,7 M€. Cette performance s'est construite par une progression de + 8,2% sur son marché historique de la protection juridique, et notamment un développement accru de la distribution par le grand courtage.

La protection juridique représente ainsi au 31 décembre 2024, 97% du chiffre d'affaires de la compagnie.

Au cours de cet exercice, CFDP a poursuivi également sa croissance en Belgique et au Luxembourg, en renforçant son équipe de Liège, en nouant de nouveaux partenariats lui permettant d'être reconnue comme un acteur important en assurance de protection juridique. L'activité sur la Belgique et sur le Luxembourg s'est accrue de + 20%.

Gouvernance

Pour accompagner sa croissance continue, CFDP veille en permanence à adapter sa gouvernance, afin d'assurer le meilleur pilotage de son activité et de ses risques.

Ainsi, par décision du Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2023, le système de gouvernance a été modifié comme suit :

- Monsieur Christophe BOITON, Directeur Général
- Monsieur Jacques-Henri BOUSCAYROL, Directeur Général délégué

Ils sont tous deux désignés Dirigeants Effectifs auprès de l'ACPR.

Le Comité d'Audit et des Risques a vu sa Présidence confirmée, ainsi que sa composition. Il a poursuivi son accompagnement actif du Conseil d'Administration et de la gouvernance opérationnelle de la Compagnie dans leurs choix stratégiques et dans la bonne évaluation des risques qu'elle porte.

Les responsables des fonctions-clé ont été confirmés dans leurs missions.

Profil de risque

Dans le cadre de la mise en application de la directive européenne « Solvabilité II », CFDP a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.

Le rapport ORSA a été approuvé par le Conseil d'Administration du 11 décembre 2024 puis adressé à l'ACPR. La validation de ce rapport ORSA fixe le niveau de risque retenu pour mener à bien la stratégie de l'entreprise et sécuriser l'atteinte des objectifs.



Solvabilité

Le SCR de CFDP a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement Délégué.

Avec la consolidation de ses fonds propres, le taux de couverture du SCR se confirme à 212 %.

Cette stabilité de la marge de solvabilité au même niveau que l'an passé, démontre une nouvelle fois la robustesse économique et financière de la compagnie. Face aux évolutions de son environnement de marché, CFDP confirme ainsi son objectif de maintenir durablement un taux de couverture du SCR supérieur à 200 %.



A. Activité et résultats

A.1. Activités et résultats

A.1.1. Présentation de CFDP

CFDP est une société d'assurance spécialisée dans l'assurance de protection juridique. Elle est immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 958 506 156.

Elle célébrera en 2025 son 80^{ème} anniversaire. CFDP est présente sur l'ensemble du territoire français.

La société dispose également de passeports sortants en LPS qu'elle exploite en Belgique, au Luxembourg et en Espagne. Ainsi également qu'un passeport sortant en Libre Etablissement pour la Belgique. Le siège social de CFDP se situe à Lyon (69) en France. La compagnie d'assurance emploie 230 collaborateurs.

La société est sous la tutelle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Par ailleurs, les comptes de la société font l'objet d'un audit annuel par le cabinet MAZARS représenté par Monsieur Emmanuel CHARNAVEL.

A.1.2. Actionnariat de CFDP

L'actionnariat de CFDP se répartit de la façon suivante : Société Financière IUSTITIA (50,20 %), CFDP SAS (42,01 %), FCPE CFDP (5,79 %) et auto-détention CFDP (2 %).

A.1.3. Positionnement de CFDP par rapport à Financière IUSTITIA

Financière IUSTITIA détenant 50,2 % elle constitue une société participante au sens de l'article L356-1 du code des assurances. L'ensemble composé de la société Financière IUSTITIA et de CFDP constitue un groupe prudentiel. Financière IUSTITIA intègre CFDP dans ses comptes consolidés.

Le groupe prudentiel a désigné Messieurs Christophe BOITON et Jacques-Henri BOUSCAYROL en qualité de dirigeants effectifs.

A.1.4. Branches d'activité

CFDP détient les agréments de la branche 17, protection juridique, et de la branche 16, pertes pécuniaires diverses. L'agrément de la branche 16 (sous branches h - pertes pécuniaires diverses et j-pertes pécuniaires non commerciales-), obtenu en 2006, reste marginal par rapport à la protection juridique.

Au 31.12.2024, le total des émissions s'élève à 85,1 M€. Les émissions pour la garantie protection juridique représentent 82,8 M€ soit 97 % du total des émissions.

La société effectue la quasi-intégralité (plus de 95%) de son activité en France Métropolitaine et DROM-COM.



A.1.5. Résultats de CFDP

Au titre de l'exercice 2024, CFDP a réalisé un résultat global de 9,6 M€ en croissance de +12,9% par rapport l'exercice précédent.

Ce résultat se caractérise par une progression des primes acquises de + 7,1%, l'amélioration du résultat technique de + 18,5 % et une progression du résultat financier de 49%.

A.1.6. Faits importants survenus au cours de l'exercice

L'exercice 2024 a été marqué par plusieurs faits importants pour la compagnie :

- La poursuite de sa croissance rentable sur ses marchés traditionnels en fidélisant ses partenariats historiques avec les courtiers distributeurs, ainsi qu'avec des compagnies,
- Le développement de sa succursale en Belgique. De nouveaux codes de distribution avec des partenaires belges ont ainsi été ouverts. Cela offre à CFDP de nouvelles perspectives de développement à l'international,
- L'investissement dans les nouvelles technologies issues de l'intelligence artificielle générative, en particulier pour faciliter l'accès à l'information juridique.
- Le renforcement de ses investissements informatiques : CFDP poursuit sa politique de transformation digitale des opérations et processus. En particulier, en lien étroit avec le comité d'audit et des risques, les investissements en matière de sécurité informatique ont été augmentés,
- La prise en compte du contexte d'évolution des taux dans la réallocation de sa politique de placements,

A.2. Performance de souscription

Comparaison

| EN M€ | Opérations nettes | |
|---|-------------------|-------------|
| | N | N-1 |
| Primes acquises | 85,7 | 80,0 |
| Produits placements alloués | 1,2 | 0,9 |
| Charges des sinistres | -26,5 | -25,4 |
| Frais d'acquisition et d'administration | -45,7 | -42,9 |
| Autres produits techniques | 0,9 | 1,1 |
| Autres charges techniques | -1,1 | -1,2 |
| RESULTAT TECHNIQUE | 14,7 | 12,4 |

Au cours de l'année 2024, CFDP a poursuivi son développement par la croissance de l'activité de la société sur son cœur de métier : la protection juridique en branche 17. Cette activité représente au 31 décembre 2024 près de 97 % des primes émises.

CFDP continue de se renforcer auprès des réseaux de courtage via sa forte présence territoriale.

Sa politique de croissance rentable se confirme par l'amélioration de son résultat technique, en hausse de 18,5%. La variation de résultat s'explique notamment par la croissance maîtrisée des primes en branche 17, la maîtrise des conditions de souscription, ainsi que par une évolution maîtrisée des frais internes.



A.3. Performance des investissements

Résultats réalisés au titre de l'exercice 2024

| En M€ | Exercice N | Exercice N-1 |
|---------------------------|------------|--------------|
| Produits des placements | 3,5 | 2,5 |
| Charges des placements | 0,9 | 0,8 |
| RESULTAT FINANCIER | 2,6 | 1,7 |

La structure des placements de CFDP a évolué depuis 2022 afin de s'adapter aux évolutions des taux et des conditions de marché. Elle reste très majoritairement orientée taux / crédit, immobilier et liquidités.

Concernant l'exposition aux taux et crédit, la gestion financière de CFDP est orientée investissements en direct (plus de 80% de l'exposition), vers des émetteurs de notation « investment grade » ou souverains, sur des durations de 3 à 7 ans. Le reste de l'exposition de taux est investi sur des OPCVM avec des stratégies spécifiques : dette privées et cross-over.

L'exposition immobilière est constituée majoritairement par de l'immobilier d'exploitation de CFDP. Le solde est investi entre la détention d'actifs immobiliers réels et des investissements en SCPI.

Enfin, CFDP a réduit ses disponibilités au bilan en les mobilisant sur des placements monétaires rémunérés (comptes rémunérés et comptes à terme).

A.4. Performance des autres activités

CFDP ne dispose pas d'autres activités.

A.5. Autres Informations

Néant



B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Structure de gouvernance de CFDP

La gouvernance de CFDP est assurée par des représentants nommés et validés par les actionnaires. Cette gouvernance définit les axes stratégiques et prend les décisions rendues nécessaires par les évolutions législatives, réglementaires et conjoncturelles.

Ils contrôlent également la gestion de l'entité et les résultats qui en découlent. Chacune de ces responsabilités est assurée par différents organes qui agissent en fonction des pouvoirs qui leur sont conférés par le code des Assurances et par les statuts de CFDP.

Les organes concernés sont les suivants :

1. L'Assemblée Générale
2. Le Conseil d'Administration
3. Le Comité d'Audit et des Risques
4. Les dirigeants effectifs
5. Les responsables des fonctions clé

L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale procède à la nomination des membres du Conseil d'Administration, à leur renouvellement et le cas échéant à leur révocation.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de CFDP dispose pour l'administration et la gestion de la société de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale et au Président de CFDP.

Il a notamment comme prérogative de définir la stratégie et de s'assurer de sa mise en œuvre, de valider le plan de développement, de valider le budget prévisionnel annuel et d'en suivre la bonne exécution.

La société est administrée par un Conseil composé de 11 membres.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ils peuvent être révoqués à tout moment par une Assemblée Générale.

La durée de leur mandat est de 3 années civiles. Leur mandat a été renouvelé à l'occasion de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 1^{er} juin 2023.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.



Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Il peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les statuts de la société.

Lors de chaque Conseil, un point de l'activité est présenté. Ce point est accompagné d'une situation comptable trimestrielle ainsi que d'une situation sur l'évolution des provisions réglementées.

Le Conseil d'Administration se réunit entre 4 et 6 fois au cours d'un exercice. Chaque réunion donne lieu à un procès-verbal détaillé rendant compte des débats et des décisions.

Le Comité d'Audit et des Risques

Ce comité est notamment chargé :

- a. D'examiner les méthodes comptables et réglementaires et les modalités d'évaluation des actifs et des passifs de la société,
- b. D'examiner, avant leur présentation au Conseil d'Administration, les projets de comptes sociaux et prudentiels de la société,
- c. De préparer les décisions du Conseil d'Administration en matière de suivi des politiques écrites relatives à la gestion des risques, au contrôle interne et à l'audit interne,
- d. D'examiner les conventions conclues entre la société d'une part et les actionnaires ou les personnes détenant une participation indirecte dans la société d'autre part,
- e. D'examiner les propositions de nomination des commissaires aux comptes de la société et de veiller à leur indépendance,
- f. D'assurer le contrôle de la gestion et la clarté des informations qui seront fournies au Conseil d'Administration et aux actionnaires,
- g. Du suivi de l'efficacité des systèmes de Contrôle Interne et de gestion des risques au sens de l'article L.354-2 du Code des Assurances.

Ce comité se réunit trimestriellement ou à tout moment en tant que de besoin.
Il rend compte de ses travaux lors du Conseil d'arrêté des comptes de l'exercice.

Les dirigeants effectifs

Les deux dirigeants effectifs de la compagnie sont :

- Monsieur Christophe BOITON, Directeur Général.
- Monsieur Jacques-Henri BOUSCAYROL, Directeur Général délégué.

Ils sont tous deux désignés Dirigeants Effectifs auprès de l'ACPR. Ils ont été désignés par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2023.



Les fonctions clés

Afin de répondre aux exigences de la Directive Solvabilité II en termes de gouvernance, les quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, audit interne, actuariat) sont dument pourvues au sein de CFDP.

B.1.2. Structure de pilotage opérationnel

Le Comité de Direction (CODIR) :

Le Comité de Direction, composé des directeurs opérationnels et fonctionnels et dirigé par le Directeur Général de CFDP, suit les activités et assure la coordination des processus opérationnels de développement et des fonctions supports.

Le Comité de Direction suit les performances et les résultats de CFDP et ajuste, si nécessaire, sa politique commerciale, technique et opérationnelle.

En sa qualité, le Président du Conseil d'Administration s'assure auprès de la Direction Générale et du CODIR des bonnes mises en œuvre et réalisations des orientations stratégiques définies par le Conseil d'Administration.

Dans ce cadre, il intervient à sa demande et/ou sur demande du CODIR sur les dossiers nécessaires à la bonne gouvernance opérationnelle de CFDP.

En fonction des sujets traités, des membres invités peuvent se joindre aux travaux du CODIR.

Le CODIR se réunit toutes les deux semaines.



B.1.3. Politiques de rémunération

Principe global de la politique de rémunération

La politique de rémunération regroupe l'ensemble des choix faits par CFDP pour déterminer et faire évoluer la rémunération de ses salariés et de ses mandataires sociaux, avec comme objectif de créer une adhésion entre les parties prenantes.

Elle vise aussi à s'assurer que les attributions de rémunération décidées par CFDP sont en accord avec sa stratégie de gestion des risques et servent sa pérennité. De ce fait, elle participe à la protection des intérêts des assurés et des distributeurs en les préservant de toute prise de risque inconsidérée et d'éventuels conflits d'intérêts.

Rémunération des salariés

La politique de rémunération fixe de CFDP respecte les minimas conventionnels de rémunération par classe instaurés au niveau de la Convention Collective Nationale des Sociétés d'Assurances. Cette politique de rémunération s'inscrit également dans le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. A ce titre CFDP a publié un score de 99/100 pour son index sur l'égalité professionnelle pour 2024.

B.1.4. Transactions importantes conclues dans l'année

Aucune transaction importante n'a été conclue durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.



B.2.Exigences de compétence et d'honorabilité

CFDP a établi une politique écrite de Compétence et d'Honorabilité indiquant les exigences et les procédures mises en place au sein de l'entité. Il y est notamment précisé les éléments qui suivent.

Les procédures mises en place pour l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

Le processus d'évaluation de la compétence

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'un des postes visés par la politique de Compétence et d'Honorabilité, CFDP veille à s'assurer de sa compétence.

CFDP établit un plan de formation des administrateurs sur la base de la vision globale de compétence de l'AMSB dans le respect du principe de proportionnalité et en veillant à prioriser la compétence de son équipe dirigeante ainsi que les personnes responsables des fonctions clés.

Ces exigences de compétence concourent à ce que la personne puisse exercer sa fonction de manière saine et prudente.

Le processus de l'évaluation de l'honorabilité

L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif ou responsable d'une fonction clé.

Cette évaluation est fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent servant cette évaluation.

L'expérience passée permet d'autre part de savoir si la personne a occupé ou non un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise déclarée en faillite.

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper l'une des fonctions qui entrent dans le champ d'application de cette politique, CFDP veille à évaluer le bon niveau de sa réputation et de son intégrité.

Déclenchement de l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité

Une évaluation de la compétence et de l'honorabilité des dirigeants effectifs ou des responsables de fonction clés est effectuée au moins une fois par an par CFDP.

La procédure est également enclenchée par CFDP, dès lors qu'il y a :

- La nomination ou le remplacement d'un administrateur, membre de l'AMSB,
- La nomination ou le remplacement d'un dirigeant effectif,
- La nomination ou le remplacement d'un responsable d'une fonction clé.



B.3.Système de gestion des risques et ORSA

L'article 44 de la Directive Solvabilité 2 (2009/138/CE) établit un cadre pour les différents organismes d'assurance en matière de gestion des risques :

« Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place un système de gestion des risques efficace, qui comprenne les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels elles sont ou pourraient être exposées ainsi que les interdépendances entre ces risques ».

Afin d'être en accord avec la réglementation, la société a ainsi mis en place un système de gestion des risques dont les objectifs sont les suivants :

1. Identifier les risques auxquels est soumise la société,
2. Définir une stratégie de gestion des risques cohérente avec la stratégie globale de la société,
3. Vérifier que la stratégie et les décisions de la société ne la mettent pas en péril,
4. Traduire les objectifs en termes de risques,
5. Définir les limites de prise de risques en cohérence avec l'appétence de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle,
6. Vérifier le respect des limites de risques réglementaires et internes à la société,
7. Mettre en place des outils de reporting pour garantir l'efficacité du système de gestion des risques.

B.3.1. Processus d'identification des risques de la société

Les travaux d'évaluation des risques sont réalisés annuellement, en lien avec le processus ORSA. Ces travaux d'évaluation permettent de mettre à jour la cartographie des risques de la société, et, le cas échéant, d'identifier les nouveaux risques auxquels elle peut faire face.

Le processus ORSA a pour objectif d'évaluer à court et à moyen terme les risques propres à la Compagnie et de déterminer le niveau de capital correspondant pour les couvrir. L'analyse de l'exposition aux risques tient compte de l'ensemble des risques de la formule standard, sans s'y restreindre. Elle intègre en effet une analyse des nouveaux risques en tenant compte de l'ensemble des éléments inhérents à l'activité, au marché, ou encore à l'organisation de CFDP.

Le processus, les principes et méthodes d'identification et d'évaluation des risques sont détaillés dans le rapport ORSA. CFDP les évalue régulièrement dans le cadre du dispositif de gestion de risques. Le profil de risque ORSA de CFDP est déterminé au moins une fois par an dans le cadre de la mise en œuvre du processus défini à l'article 45 de la Directive Solvabilité II.

L'évaluation du profil de risque spécifique à l'activité de CFDP et à l'adéquation du capital est matérialisée par la mise en place d'un processus robuste d'identification, de mesure et de surveillance des risques.

Les travaux de l'ORSA permettent une identification des risques propres au profil de l'organisme et une réévaluation des risques de la formule standard plus adaptée.

B.3.2. Définition d'une stratégie de gestion des risques pertinente préservant la pérennité de la société

Dans le cadre des travaux relatifs à l'ORSA, CFDP a étudié les conséquences de scénarios extrêmes sur la solvabilité à court et moyen terme.

Ces tests de résistance consistent à envisager l'impact, sur le ratio de solvabilité de la société, de scénarios proposés à chaque mise à jour sous la supervision du Directeur Général et du Conseil d'Administration.

Ces scénarios sont déterminés en fonction du profil de risque de la société et sont présentés annuellement au Conseil d'Administration dans le rapport ORSA de la société.

À la lumière des résultats de ces stress tests tant sur les résultats que sur sa solvabilité, le Conseil d'Administration de la société est en mesure d'exprimer sa stratégie de gestion des risques sous la forme d'un niveau d'appétence au risque se déclinant en tolérances de risques. C'est à travers sa stratégie des risques que CFDP définit le cadre accepté de la gestion de ses risques.

L'appétence au risque est le niveau de risque que l'entreprise accepte de prendre en vue de la poursuite de son activité et de son développement. Il constitue une limite globale qui est déclarée par le Conseil d'Administration, et qui s'exprime sous la forme d'un niveau de déviation acceptée d'agrégats clés de la société par rapport à une situation espérée.

B.3.3. Définir et vérifier les limites de prise de risques pertinentes

Limites de souscription

La responsabilité de maîtrise des risques de souscription et de tarification est dévolue à la Direction Technique qui définit, sécurise et contrôle les différentes offres de la Compagnie, leurs modalités de distribution et leur souscription.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de limitation de son exposition aux risques, CFDP a fait le choix de limiter sa présence sur les marchés internationaux. L'activité hors de France se concentre essentiellement sur la région Bénélux avec la création d'une succursale en Belgique (activité en Libre Etablissement). L'activité dans les autres pays voisins est limitée et est exercée dans le cadre des autorisations accordées en Libre Prestation de Service (en Belgique, au Luxembourg et en Espagne).

Enfin les contrats d'assurances de CFDP prévoient de façon très précise les cas dans lesquels la garantie ne peut pas s'appliquer par le biais d'une clause d'exclusion de garantie.



Limites de risques en matière de placements financiers

Les orientations en matière de placements sont définies par le comité des placements constitué par les dirigeants effectifs. Ces orientations sont ensuite validées par le Conseil d'Administration.

La politique financière de CFDP consiste à investir sur des produits rentables et solvables afin de respecter les critères de solvabilité de la Compagnie, la politique des placements et le principe de la personne prudente.

Elle investit principalement sur des obligations et possède une part d'investissement en OPCVM.

CFDP a délégué sa gestion financière, à l'exception de l'immobilier et de la liquidité, à un prestataire externe.

Ce mandataire a pour principales missions :

- L'analyse de l'allocation d'actifs et propositions d'évolutions ;
- La mise en œuvre tactique, sous le contrôle de CFDP Assurances, de cette allocation ;
- Le reporting mensuel financier, comptable, risques et réglementaire ;
- L'exposé trimestriel à la Direction Générale et à la Direction Financière de la conjoncture économique et financière ainsi que du suivi du mandat.

Le dispositif de gestion au sein de CFDP est aujourd'hui le suivant :

- Validation et contrôle de la politique des placements : Conseil d'Administration
- Mise en œuvre de la politique des placements : le comité des placements en lien avec le Mandataire sous la supervision de la Direction Financière, pour la partie déléguée
- Suivi Comptable des placements : La Direction Financière

B.3.4. Procédures de reporting

CFDP applique une surveillance générale sur l'ensemble de ses produits et ses niveaux de sinistralité. A cet effet, l'entreprise dispose mensuellement d'états d'analyse de la rentabilité par marché.

B.4. Système de contrôle interne

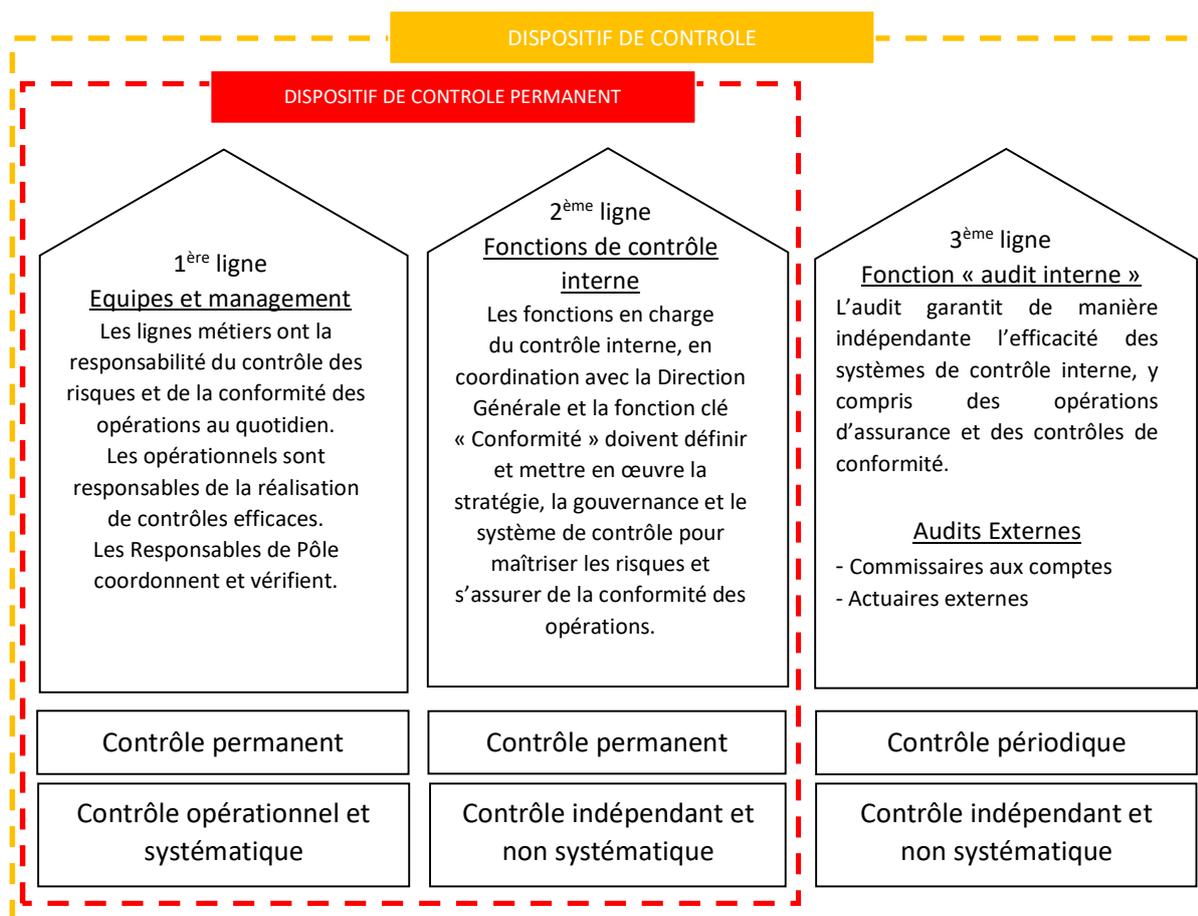
B.4.1. Description du système de contrôle interne de CFDP

La définition du contrôle interne retenue par CFDP est conforme au référentiel COSO (référentiel largement utilisé dans la mise en place de dispositifs de contrôle interne).

Il s'agit d'un processus, mis en œuvre de façon continue par les organes de direction et de surveillance ainsi que par l'ensemble du personnel de l'entreprise, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations,
- La fiabilité des opérations financières,
- La qualité de l'information,
- L'efficacité du fonctionnement de la société,
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

CFDP a segmenté les contrôles en trois niveaux :





B.4.2. Fonction clé de « Vérification de la conformité »

Au sein de CFDP, la fonction de vérification de la conformité est incarnée par le Directeur Juridique et Conformité. Le champ d'exercice de la fonction de vérification de la conformité est exhaustif. Il couvre toutes les lignes d'activités et tous les contextes réglementaires, législatifs et jurisprudentiels de CFDP.

Les missions de la fonction de vérification de la conformité s'étendent, pour chacun de ses périmètres, de la veille réglementaire au reporting interne et externe (si nécessaire), en passant par la mise en place de méthodologies et de moyens de contrôle. Néanmoins, certains travaux sont délégués à d'autres fonctions, tels que ceux relatifs à Solvabilité II, sujet sur lequel la fonction de gestion des risques fait office de référent.

La fonction de vérification de la conformité s'exerce de manière continue dans le temps et s'adapte aux évolutions législatives, réglementaires, jurisprudentielles et prudentielles.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Description de l'audit interne

L'Audit Interne regroupe le processus lié au plan d'audit élaboré par la fonction clé. Elle décrit également la composition et les conditions qui doivent être respectées par les personnes exerçant cette fonction clé. Elle repose sur l'article 47 de la directive Solvabilité II, 271 des actes délégués et sur l'article L. 354-1 du Code des Assurances.

Le Directeur de l'Audit Interne, au travers du Comité d'Audit, est en charge des travaux d'audit interne au sein de la société.

Il a vocation à instruire des sujets et à émettre des avis ou recommandations à destination du Conseil d'administration, sans toutefois être autorisé à prendre des décisions.

L'objectif général de l'Audit Interne est de fournir à l'organisme l'assurance raisonnable que CFDP fonctionne et travaille convenablement et efficacement. La fonction audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et tous les autres éléments du système de gouvernance.

B.5.2. Indépendance et objectivité de la fonction clé

CFDP veille à ce que le responsable de la fonction d'audit interne ait les caractéristiques suivantes :

- Libre d'influence et indépendant dans le cadre de sa fonction,
- Disposant de ressources, autorité et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à son initiative,
- Ayant un accès non restreint à l'information,
- Ayant un lien direct avec l'AMSB,
- Ayant la possibilité d'alerter l'ACPR.



B.6.Fonction actuarielle

Organisation de la fonction

La fonction actuarielle de CFDP est placée sous la responsabilité du Directeur des comptabilités et des reportings est dotée, en interne, d'outils de modélisation de ses engagements.

La fonction actuarielle s'appuie sur un dispositif de contrôle de second niveau afin de valider les principales évaluations actuarielles retenues pour la production des bilans social et prudentiel. Ce contrôle de second niveau est réalisé par des audits externes.

Dans le cadre de ses missions, le responsable de la fonction actuarielle, accompagné d'un cabinet de conseil en Actuariat indépendant, a engagé de nombreuses études et analyses actuarielles visant à éclairer la gouvernance de CFDP sur diverses thématiques techniques.

Les conclusions du rapport de la fonction actuarielle sont transmises annuellement au Directeur Général de l'entreprise pour validation, au Comité d'Audit et des Risques puis présentées au Conseil d'Administration lors du dernier Conseil d'Administration de l'exercice.

Le prestataire externe réalisant l'évaluation annuelle des provisions techniques en début d'exercice s'appuie ensuite sur les conclusions du rapport afin de mener son évaluation.

B.7.Sous-traitance

Les articles 38 et 49 de la Directive Solvabilité II (2009/138/CE) établissent un cadre à la gestion du risque lié à la sous-traitance. Par ailleurs, l'article 13 (alinéa 28) de la Directive définit la sous-traitance comme étant : « un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise d'assurance ou de réassurance et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à la sous-traitance, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise d'assurance ou de réassurance elle-même. »

Des précisions sont données dans l'article 274 des règlements délégués 2015/35 du 17 janvier 2015. Des indications sont également présentes au sein des orientations relatives au système de gouvernance.

B.7.1. Politique de la sous-traitance

L'objectif principal de cette politique est de décrire les dispositifs visant à maîtriser les risques, en particulier opérationnels, liés à la sous-traitance de travaux. Ces risques sont multiples et recouvrent notamment :

- Les risques spécifiques de sous-traitance, résultant du fait que tout ou une partie de l'activité est réalisée par un tiers,
- Les risques intrinsèques à l'activité sous-traitée,
- Les risques projets liés à la phase d'implémentation de la sous-traitance.

Pour cela, CFDP définit les rôles et les responsabilités, ainsi que les principes minimums à respecter dans la décision de sous-traiter, la mise en œuvre de la sous-traitance, son suivi et son contrôle.



B.7.2. Activité de sous-traitance

CFDP sous-traite tout ou partie des activités suivantes :

B.7.2.1. Délégation de la distribution des contrats

CFDP utilise un réseau d'intermédiaires d'assurances pour distribuer ses contrats.

Toute collaboration avec un nouvel intermédiaire fait l'objet d'une convention signée entre les deux parties après vérification de points obligatoires (inscription à l'ORIAS, présence d'une assurance professionnelle de RC, honorabilité des dirigeants, ...)

CFDP vérifie de manière régulière la capacité d'exercer des intermédiaires distribuant ses contrats.

B.7.2.2. Délégation de la gestion des actifs

CFDP a conclu avec un prestataire externe un mandat de gestion dans lequel sont précisées les obligations de ce dernier en termes d'externalisation. Le prestataire sélectionné a communiqué à la compagnie :

- L'ensemble de ses politiques écrites, procédures et agréments. Le périmètre couvre également les plans de continuité d'activité et de reprise ;
- Les conclusions des audits externes qu'il fait réaliser sur la mise en œuvre de ses procédures.

Sur la base des rapports d'audits obtenus, CFDP n'a pas de raisons objectives de penser que son processus d'externalisation de la gestion financière présente des risques significatifs.

B.7.2.3. Prestataire informatique

Dans le cadre de la rénovation de son système d'information, CFDP sous-traite tout ou partie du développement et de la maintenance des logiciels dits « métiers » (gestion des sinistres et des primes).

B.7.2.4. Délégation des travaux de la fonction actuarielle

Dans le cadre de ses missions, le responsable de la fonction actuarielle de CFDP est accompagné d'un cabinet de conseil en Actuariat indépendant.

CFDP demande régulièrement une attestation d'exercice ainsi qu'un justificatif d'inscription à l'ordre des Actuaires. Les travaux sous-traités sont sous la responsabilité du Directeur Général Délégué.

B.8. Autres informations importantes relatives au système de gouvernance

Aucune évolution n'a été apportée en 2024 au système de gouvernance de la compagnie.



C. Profil de risque

Dans le cadre de la mise en application de la Directive Solvabilité 2, CFDP a choisi de retenir l'approche proposée par la formule standard.

C.1. Risque de souscription

Le risque de souscription couvre l'ensemble des événements qui peut affecter la rentabilité de la compagnie et ses fonds propres. Les principaux événements qui peuvent affecter la rentabilité sont : une dérive de la sinistralité, une dérive des frais de gestion et l'érosion du volume de primes. La responsabilité de la maîtrise des risques de souscription et de tarification est dévolue à la Direction Technique de CFDP.

Au cours de l'exercice 2024, CFDP n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risques (cf tables en annexe).

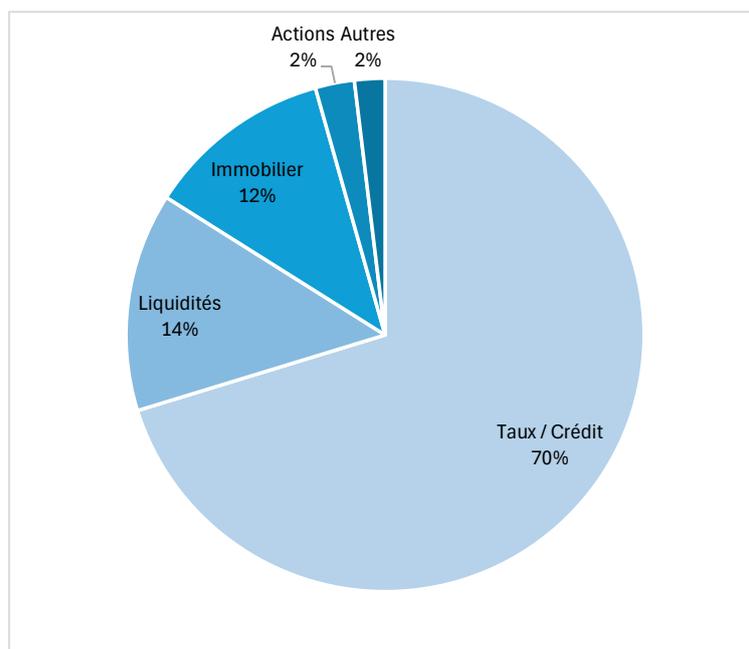
C.2. Risque de marché

Exposition aux risques de marché

Concernant le risque de marché, la société est exposée à cinq risques standards pour un organisme d'assurance non-vie : le risque de taux, le risque de spread, le risque immobilier, le risque action et le risque de concentration. Le risque de marché représente 28% du BSCR de la compagnie.

| SCR Marché (en M€) | 2024 |
|---------------------------|-------------|
| Taux | 2,4 |
| Action | 4,4 |
| Immobilier | 3,8 |
| Spread | 4,5 |
| Change | 0,1 |
| Concentration | 0,7 |
| <i>Diversification</i> | <i>-4,3</i> |
| Total | 11,6 |

Depuis l'exercice 2022 la société a modifié sa stratégie financière afin de tirer profit de la hausse des taux tout en restant dans un budget risque contraint. Par ailleurs, les anticipations de développement de la société ainsi que les perspectives des marchés financiers, ne laissent pas entrevoir aujourd'hui une nouvelle modification significative du profil de risque de la société pour les 5 années à venir. La gestion financière de la compagnie se porte essentiellement sur une gestion obligataire de titres corporate (investment grade) et souverains (70% du portefeuille en valeur de marché).





Afin de s'assurer que le profil de risque reste compris dans une fourchette acceptable pour la société et tout en respectant le principe de la personne prudente énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, le responsable de la gestion d'actifs est tenu de respecter à tout moment les limites de risques « investissement » définis au point 2.3.3 du présent rapport. Le respect à tout instant de ces limites peut faire l'objet de contrôle par la fonction audit interne.

En particulier, le principe de la personne prudente est bien respecté à tout moment par la société dans la mesure où la société s'attache :

- À ce que pour l'ensemble du portefeuille, l'ensemble des actifs et instruments présente des risques pouvant identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité,
- Tous les actifs de la société sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle garantit leur disponibilité,
- La société n'utilise pas de produits dérivés,
- Les investissements et les actifs qui ne sont pas admis à la négociation sur un marché financier réglementé sont maintenus à des niveaux prudents,
- Les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive vis-à-vis d'un actif, d'un émetteur ou d'un groupe d'entreprises données ou d'une zone géographique donnée,
- Les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance. Ils sont investis dans le meilleur intérêt de tous les preneurs et de tous les bénéficiaires, compte tenu de tout objectif publié.

Au 31.12.2024, la société n'avait consenti aucun prêt et ne disposait par conséquent d'aucun portefeuille de prêt. De même, CFDP ne possédait aucune position hors bilan soumise au risque de marché, ni de contrats de sûreté.

C.3. Concentration du risque de marché

En matière d'investissement, afin de limiter le risque de concentration, la société ne s'expose pas de manière trop importante à de mêmes émetteurs dans le cadre de ses placements financiers, majoritairement portés sur des placements obligataires.

Le risque de concentration sur les placements financiers est évalué en retenant la méthode décrite dans la formule standard.



C.4. Risque de liquidité

CFDP a mis en œuvre un suivi et une optimisation de ses disponibilités. L'objectif de la société est de disposer à tout moment de la capacité à payer un trimestre d'avance de prestations sans avoir à réaliser ses investissements. Pour ce faire, les disponibilités de la compagnie sont présentes en compte courant ou investies sur des comptes à terme.

Globalement, ce risque est perçu comme faible pour les raisons suivantes :

- La volatilité des prestations est limitée compte tenu de l'activité de la compagnie ;
- Les dépenses de fonctionnement de la compagnie sont également hautement prévisibles ;
- Les actifs investis sont eux également hautement liquides.

C.5. Risques opérationnels

Le risque opérationnel se définit comme le risque résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, des personnels et des systèmes internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

Le risque opérationnel, ainsi défini, inclut le risque juridique, mais exclut les risques stratégiques et de réputation.

Les processus d'identification et d'évaluation des risques opérationnels sont basés sur une méthodologie semi-quantitative. Ainsi, les risques sont identifiés et hiérarchisés sur la base d'entretiens avec les responsables opérationnels et selon une échelle de cotation d'impacts et de fréquence standardisée. Les risques identifiés sont ensuite pondérés par leur niveau de maîtrise estimé. L'objectif final de ces travaux est de mettre en œuvre des plans d'action relatifs aux risques identifiés en les priorisant selon leur niveau de criticité et de maîtrise.

C.6. Autres risques importants

Néant

C.7. Autres informations

Néant

D. Valorisation à des fins de solvabilité

Les normes Solvabilité II consistent à réaliser les évaluations des postes du bilan en juste valeur.

Les actifs doivent être évalués pour le montant auquel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction standard.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auquel ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Conformément à l'article 10 des règlements délégués, CFDP respecte, pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs, la hiérarchie des méthodes de valorisation. Un audit indépendant du bilan prudentiel ces travaux de valorisation est effectué par un cabinet externe.

D.1. Actifs

D.1.1. Placements

Au 31/12/2024, CFDP disposait d'un volume de placements en valeur de marché de 120,9 M€ pour une valeur comptable de 116,2 M€. Les traitements de valorisation sont présentés ci-dessous :

| | Méthode de valorisation |
|---|--|
| OPCVM | Valeur liquidative |
| Immobilier détenu par des SCI/SCPI | SCPI : valeur de retrait SCI : Valeur expertisée par un tiers indépendant |
| Compte à terme | Valeur comptable |
| Obligations / Actions EMTN | Valeur boursière disponible sur les marchés financiers ou valorisation externe |
| Actions non cotées ou autres participations | Valeur comptable |

D.1.2. Valorisation des actifs incorporels

La société dispose d'actifs incorporels représentant une richesse au bilan comptable de 3,6 M€. Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Par conséquent, ce montant est entièrement annulé dans le cadre de l'évaluation du bilan prudentiel conformément aux indications de l'article 12 du règlement délégué.

D.1.3. Disponibilité à la banque

L'utilisation du montant inscrit dans les comptes sociaux dans le cadre de l'établissement du bilan économique est conforme à l'article 10 des règlements délégués dans la mesure où ce montant correspond exactement à la somme que récupérerait CFDP s'ils en faisaient la demande à l'organisme



bancaire concerné. Le montant des liquidités s'élève alors à 7,6 M€ en compensant les positions débitrices et créditrices.

D.1.4. Les créances pour primes acquises non émises

Un montant de créances pour primes acquises non émises de 0,9 M€ est valorisé dans les comptes sociaux de la société. Conformément aux pratiques définies dans les « orientations nationales complémentaires aux spécifications techniques pour l'exercice 2013 de préparation à Solvabilité 2 », publiées par l'ACPR, les primes acquises non émises sont déjà prises en compte dans le cadre de l'évaluation du Best Estimate.

Afin d'éviter tout double-comptage de ce montant, les créances pour primes acquises non émises sont annulées dans le cadre de l'évaluation du bilan économique de CFDP.

D.1.5. Les autres créances

Un montant de 7,9 M€ inscrits en comptabilité au poste « autres créances » correspond aux créances sur les intermédiaires au 31/12/2024.

En application du principe de proportionnalité défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la société a choisi de valoriser ces créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux. En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Par ailleurs, le montant des créances douteuses pour lesquelles la probabilité de remboursement a été jugée faible par la société, est entièrement provisionné dans les comptes sociaux. Le risque de défaut des créances restantes est donc négligeable et la valorisation à la valeur des comptes sociaux n'entraînerait alors pas de biais significatif.

D.1.6. Les actifs corporels d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs corporels d'exploitation a été réalisée en valeur comptable. En effet, leur valorisation en valeur de marché aurait entraîné des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants considérés, CFDP a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux. Les autres actifs d'exploitation sont ainsi valorisés à hauteur de 1 M€.

D.1.7. Actions propres

À la suite de l'acquisition des Actions de Préférence (ADP), un montant de 3,1 M€ a été inscrit à l'actif du bilan correspondant à la valeur de transaction de ces ADP. En application de l'article 70 du règlement délégué, ce montant est déduit des fonds propres prudentiels de CFDP.

D.1.8. Les comptes de régularisation



Les intérêts courus non échus

Dans le bilan social de la société, un montant de 0,7 M€ est comptabilisé au titre des intérêts courus non échus et des produits à recevoir à caractère financier.

Dans le cadre de l'évaluation de son bilan prudentiel, le montant des intérêts courus non échus est déjà intégré dans la valeur boursière des placements de la société.

Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel de la société.

Les frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés (8,9 M€) correspondent au montant déjà réglé par CFDP au titre des primes émises, mais non acquises au 31/12/2024.

Ce montant ne correspondant pas à une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité, il est annulé dans le cadre de l'élaboration du bilan prudentiel.

Cependant, ce montant de frais d'acquisition reportés ayant déjà été décaissé par la société, il ne correspond pas à un flux de dépense future dans l'évaluation du Best Estimate de Primes.

L'amortissement pour décotes des obligations

Dans le bilan comptable de CFDP, un montant est valorisé au titre de l'amortissement pour décotes des obligations de la société.

Dans le cadre de l'évaluation de son bilan économique, ce montant est déjà intégré dans la valeur boursière des placements de la société.

Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel de la société.

Les autres comptes de régularisation

Les autres comptes de régularisation correspondent à des charges payées d'avance et sont valorisés à leur valeur dans les comptes sociaux en vertu du principe de proportionnalité. Ce poste représente un montant de 0,7 M€.



D.1.9. Impôts différés

Les impôts différés ont été calculés sur la base de la différence temporelle entre les valeurs Solvabilité II et les valeurs fiscales. Le taux d'imposition utilisé est de 25% majoré de la contribution sociale sur les bénéfiques. Les éléments entrant en considération dans le calcul des impôts différés actif sont les suivants :

- Annulation des actifs incorporels,
- Annulation des frais d'acquisition reportés,
- Retraitement des primes acquises non émises,
- Divers retraitements sur les actifs.

Cela conduit à une situation de passif d'impôt net, au titre des impôts différés de 3,8 M€.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Le Best Estimate

Conformément à l'article 36 des règlements délégués, le Best Estimate en Non-Vie est calculé séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer.

L'orientation 19¹ précise la segmentation à respecter pour valoriser le Best Estimate : « *Les entreprises d'assurance et de réassurance devraient calculer les provisions techniques en utilisant des groupes de risques homogènes afin d'établir des hypothèses. Un groupe de risque homogène comprend un ensemble de polices présentant des caractéristiques de risque similaires.* ».

Les engagements de CFDP ont alors été séparés en deux lob² Solvabilité 2 suivant leur branche dans le code des assurances.

- Engagement Branche 16 du code des assurances « *Pertes pécuniaires diverses* » : Lob 12. « *Assurance pertes pécuniaires diverses* »,
- Engagement Branche 17 du code des assurances « Protection juridique » : Lob 10. « *Assurance de protection juridique* ».

Par ailleurs, CFDP ne dispose d'aucun engagement indexé dans une devise étrangère impliquant un niveau de segmentation supplémentaire. Toutefois, la cadence de sinistres des garanties « Protection Juridique du Maître d'Ouvrage » étant notablement différente des autres garanties (garantie décennale), le Best Estimate de cette garantie, bien que relevant du lob 10 a été évalué distinctement des autres Best Estimate.

¹ EIOPA (2014). Orientation sur la valorisation des provisions techniques.
https://eiopa.europa.eu/Publications/Guidelines/TP_Final_document_FR.pdf

² Lob : « Line of business » - segment de garanties homogènes définies par Solvabilité 2. L'ensemble des lob doit être le niveau minimum de détail des primes et de détail des provisions techniques.



Le Best Estimate de sinistres

La provision pour sinistres à payer se rapporte à tous les sinistres qui se sont déjà produits au 31.12.2024, et comprend l'ensemble des flux de trésorerie futurs, à savoir les prestations, dépenses et primes relatives à ces sinistres.

Les montants de prestations futures sont déterminés à partir de triangles de prestations sur base déclarative pour le lob « protection juridique », et développés à l'aide de la méthode de provisionnement de Chain Ladder³. La profondeur d'historique des triangles de liquidation (10 ans) est jugée suffisante pour obtenir une estimation fiable de la cadence de règlement des sinistres.

Dans le calcul du Best Estimate CFDP a intégré l'ensemble des flux de trésorerie découlant des frais qui doivent être engagés afin d'honorer les engagements sur leur durée de vie (frais d'administration, frais de gestion des sinistres, frais de gestion des placements, frais d'acquisition, autres frais généraux).

Afin de mieux refléter son profil de risque, CFDP a choisi de décomposer ses frais de gestion de sinistres en deux composantes :

- Les frais de gestion des sinistres liés à la résolution des litiges à l'amiable,
- Les frais de gestion des sinistres liés à l'indemnisation des sinistres.

La dernière étape afin d'obtenir le Best Estimate de sinistres de la société est d'actualiser les flux futurs à l'aide de la courbe des taux sans risques fournie par l'EIOPA. CFDP a donc utilisé la courbe des taux sans risques, sans « volatility adjustment » afin de procéder à l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation de son Best Estimate de sinistres.

Le Best Estimate de Primes lié aux PENA

Le Best Estimate de Primes de CFDP se décompose en deux parties :

- Le Best Estimate de Primes relatif aux primes émises non acquises,
- Le Best Estimate de Primes relatif à la frontière des contrats.

Afin de déterminer les flux futurs probables de prestations liés aux primes émises non acquises, il est nécessaire d'effectuer des hypothèses sur l'évolution de la sinistralité de CFDP. La Compagnie a choisi de retenir comme hypothèse de sinistralité à l'ultime un ratio S/P de sinistralité normalisé.

La cadence des prestations pour chaque branche a été déterminée à partir des triangles de sinistres développés dans le cadre de l'évaluation du Best Estimate de sinistres.

De la même manière que le Best Estimate de sinistres, les frais de gestion des sinistres et autres charges techniques sont rattachés aux flux de primes et de prestations. La méthodologie retenue est équivalente et ne sera donc pas détaillée ici. Concernant les primes émises non acquises, les frais d'acquisition ont déjà été acquittés par CFDP et ne sont donc pas rattachés au flux de primes correspondant.

³ Chain Ladder : Méthode de calcul des PSAP, largement utilisée pour le calcul de provisions en normes Best Estimate. Elle consiste en une projection de la charge sinistre par exercice de rattachement sur la base des développements passés.



Le Best Estimate de Primes lié à la frontière des contrats (hors Pluriannuel)

En normes comptables françaises, la notion de frontière de contrats coïncide avec la notion d'émission des primes. Ainsi, la provision pour primes non acquises repose sur tous les contrats pour lesquels une prime a été émise.

En norme Solvabilité II, les provisions techniques doivent intégrer tous les engagements relatifs aux contrats pour lesquels l'entreprise d'assurance ne peut plus se désengager unilatéralement, et peuvent intégrer tous les engagements relatifs à des primes que le détenteur est engagé à payer. Ainsi, pour un arrêté au 31/12/2024, les contrats d'assurance Non-Vie reconduits entre le 01/01/2025 et le 28/02/2025 ne peuvent plus être résiliés par l'assureur et font alors partie intégrante de la frontière des contrats.

Pour les flux de primes, CFDP a segmenté son approche d'estimation entre les portefeuilles de contrats pour lesquels la notion de tacite reconduction ne s'applique pas et les contrats pour lesquelles elle est applicable.

Pour chacune des garanties distribuées par CFDP, des hypothèses de ratios de sinistralités à l'ultime et de cadences similaires à celles utilisées lors de l'évaluation du Best Estimate de primes relatives aux PENA ont été utilisées.

De la même manière que le Best Estimate de sinistres, les frais de gestion des sinistres, de gestion des placements et autres charges techniques sont rattachés aux flux de prestations ou de provisions correspondants. La méthodologie retenue est équivalente et ne sera donc pas détaillée ici. Les frais d'acquisition ont été projetés sur la base d'un taux de frais rattaché au montant de primes futures (supposé équivalent au taux 2024). Les frais d'administration, correspondant à des frais d'encaissement de primes, ne dépendent pas directement du montant de primes futures mais s'écoulent de manière linéaire sur l'année.

Le Best Estimate des contrats pluriannuels

Pour le cas particulier de la Protection Juridique du Maître d'Ouvrage (portefeuille de contrats pluriannuels en run-off), la méthode de projection des prestations est différente. En effet, celle-ci repose sur une méthode de projection « fréquence * coût moyen ». Cette méthode de projection des prestations est conforme pour l'évaluation du Best Estimate dans la mesure où le coût moyen des sinistres en PJMO est globalement constant dans le temps. Une approche finale par ratio de sinistralité cible a alors été retenue.

Les frais de gestion des sinistres et de gestion des placements sont ensuite rattachés aux flux futurs de trésorerie en retenant les taux de frais spécifiques à l'activité.

Concernant la frontière des contrats, une méthodologie équivalente est employée pour déterminer les cadences de flux futurs.



D.2.2. La Marge de risque

La Marge de Risque est destinée à couvrir les risques liés à l'écoulement des passifs sur la totalité de leur durée. Elle est égale au coût que représenterait la mobilisation des capitaux propres à hauteur du montant du SCR.

La méthode d'évaluation retenue par CFDP pour l'évaluation de la Risk Margin est la « projection de chaque sous-module du SCR en vision run off ». La marge de risque de CFDP est alors obtenue comme 6% de somme des SCR futurs actualisés.

La valeur finale des best estimate et de la marge de risque s'élève à 38 M€ au 31-12-2024.

| | |
|------------------------|-------------|
| BE Sinistres | M€ |
| | 35,4 |
| Primes | M€ |
| | -0,4 |
| Marge de risque | M€ |
| | 3,1 |

D.2.3. La provision pour engagements sociaux

La société est tenue de verser à chaque salarié, lors du départ en retraite, une indemnité de fin de carrière (IFC). Le montant de cette indemnité dépend notamment de l'ancienneté du salarié, de sa rémunération en fin de carrière...

Selon la directive Solvabilité 2, la société est dans l'obligation d'intégrer une provision pour IDR dans son bilan prudentiel. Un ajustement du bilan prudentiel est donc nécessaire afin de prendre en considération la provision pour IDR. Les provisions pour IDR sont évaluées à l'aide de la méthode des crédits projetés. La méthode ainsi que les hypothèses utilisées pour son évaluation sont conformes aux recommandations de l'ANC.

Parallèlement, la société a souscrit un contrat de type IDR auprès d'une compagnie d'assurances. L'engagement net de la compagnie est couvert par des fonds constitués à cet effet.



D.3. Autres passifs

Pour les autres dettes, dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, CFDP a choisi de valoriser ces passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément à l'article 10 du règlement délégué. Les autres dettes sont ainsi valorisées à hauteur de 16,4 M€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Sans objet

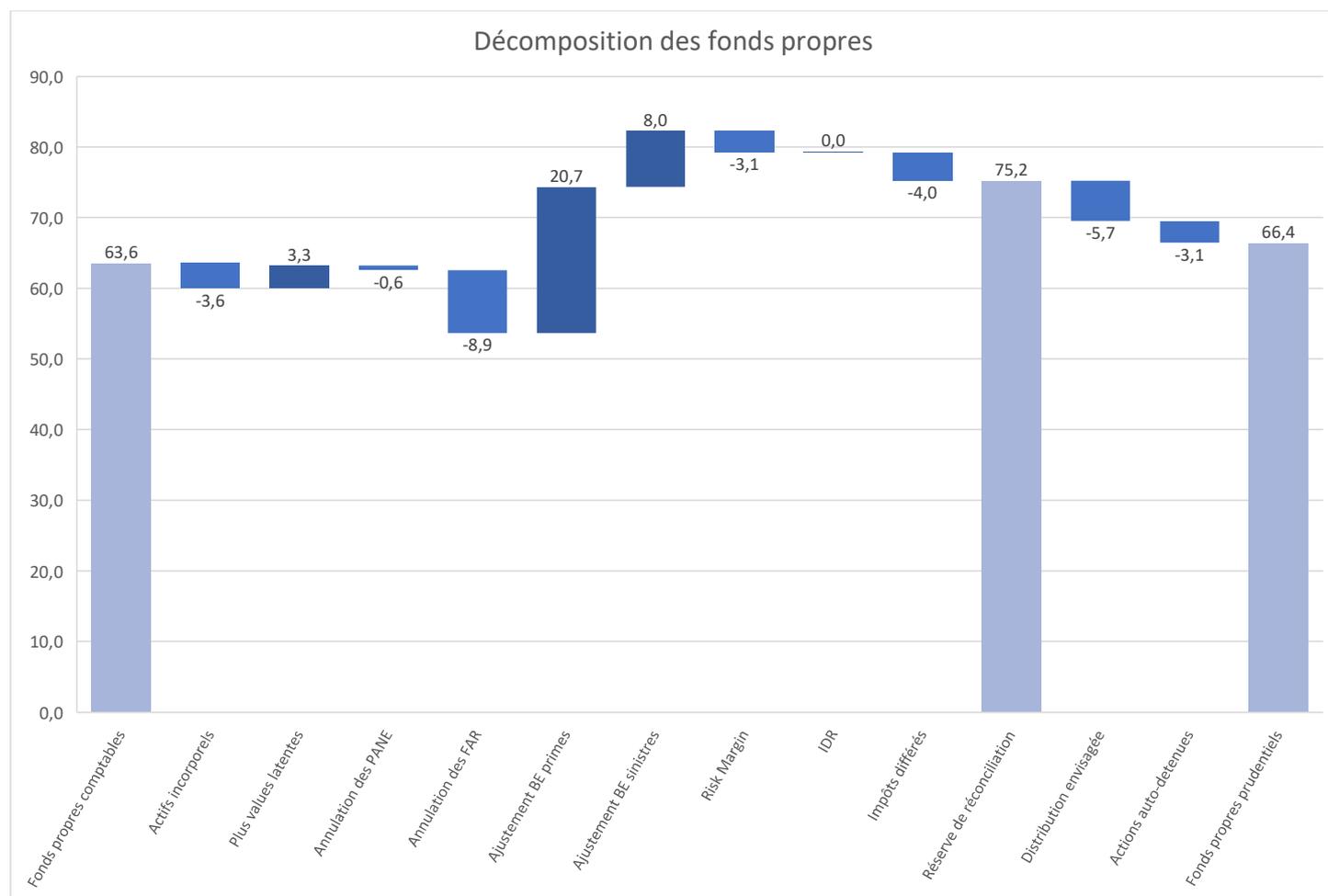
D.5. Autres informations

Néant

E. Gestion du capital – Fonds propres et seuil réglementaire

E.1. Fonds Propres

Les fonds propres économiques s'obtiennent à partir des fonds propres comptables, en incluant les plus-values latentes et en déduisant les actifs incorporels, l'ajustement lié aux provisions techniques, la marge de risque ainsi que les impôts différés.



Au 31/12/2024, CFDP disposait d'un montant de fonds propres économiques de 66,4 M€.



Information sur les fonds propres détenus

La Directive Solvabilité 2 prévoit un classement des fonds propres en trois catégories selon leur recouvrabilité.

Les fonds propres sont donc ventilés selon différents degrés d'éligibilité appelés « Tiers » (cf. art. 93 de la Directive), qui dépendent notamment de leur niveau de disponibilité (disponibilité permanente ou subordination). En pratique, on considère T1, T2 et T3, sachant que seuls les éléments de Fonds Propres de base peuvent se retrouver en T1.

Pour couvrir le SCR, il est nécessaire que :

- T1 > 50% du SCR,
- T3 < 15% du SCR.

Pour couvrir le MCR, il est nécessaire que :

- T1 > 80% du MCR,
- T1 + T2 (fonds propres de base uniquement) > MCR.

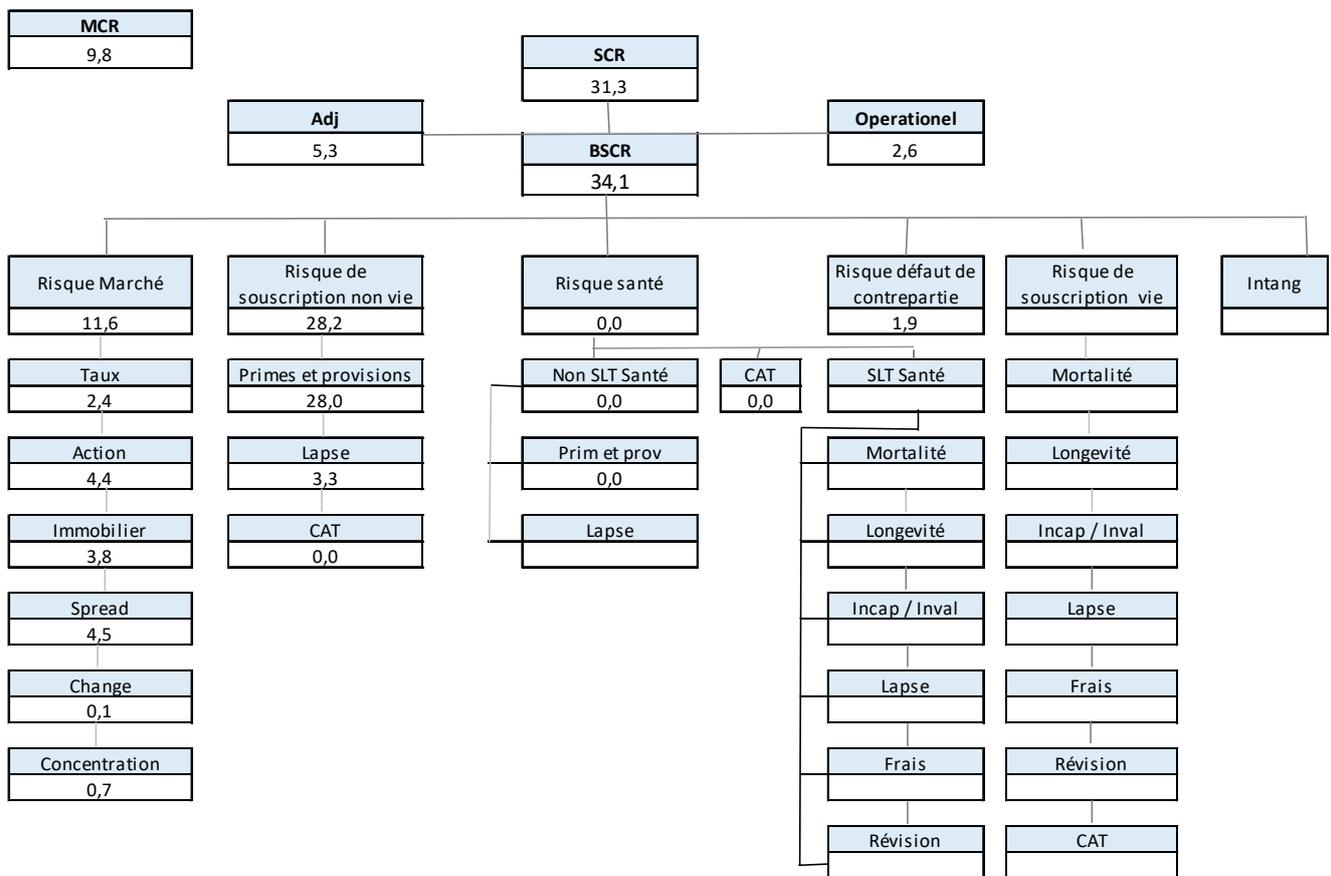
Concernant CFDP, ses fonds propres sont intégralement classés en « tiers 1 ».

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. SCR Global

Le SCR est calculé en application des spécifications techniques EIOPA. CFDP ASSURANCES applique la formule standard pour le calcul du SCR. Après agrégation et corrélation des différents risques, le SCR de CFDP s'élève à 31,3M€ au 31 décembre 2024.

CFDP Assurances



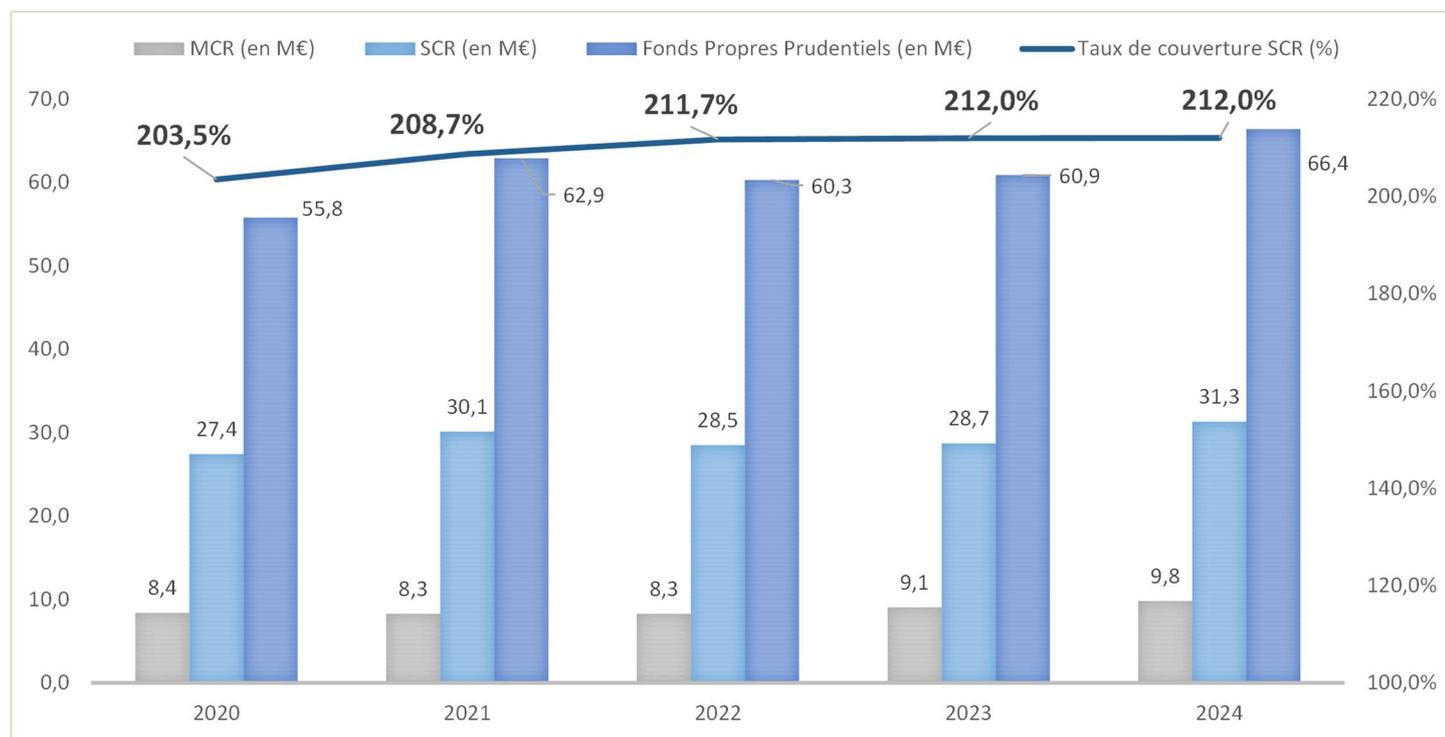
E.2.2. MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est calculé suivant une formule incluant le montant de Best Estimate net de CFDP. Par ailleurs, ce montant est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment.

Le MCR de CFDP au 31/12/2024 est de 9,8 M€.

E.2.3. Couverture du ratio de solvabilité

Au 31/12/2024, le ratio de couverture de la marge de solvabilité en vision Solvabilité 2 s'établit à 212%.



Evolution du SCR et du ratio de solvabilité attendu

En se basant sur les projections ORSA validées en décembre 2024, la société anticipait une progression modérée de son SCR pour l'année 2024 sous l'effet du redimensionnement de sa stratégie financière. L'évolution du SCR a suivi les anticipations attendues.

L'évolution des ratios de couverture SCR sur la période 2018-2024 reflète une amélioration progressive et durable de la solvabilité de CFDP Assurances.

En particulier, l'augmentation des FP économiques éligibles, bien supérieure à celle des exigences en capital, traduit une gestion prudente et efficace du capital et des risques.

Cela démontre une résilience renforcée de la compagnie CFDP dans l'exercice de son métier d'assureur de protection juridique.

CFDP considère qu'un ratio de solvabilité supérieur à 200% évalué en formule standard est suffisant pour financer le développement de la compagnie sur le long terme et garantir ainsi sa pérennité.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Néant



E.4. Différences entre la formule standard et le modèle interne utilisé

Néant

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Néant

E.6. Autres informations

Néant

ANNEXES

Annexe : bilan actif

S.02.01.01 - BILAN

Actif

| | Valorisation Solvabilité II |
|---|--|
| | C0010 |
| Goodwill (Écarts d'acquisitions) | |
| Frais d'acquisition différés | |
| Immobilisations incorporels | 0 |
| Actifs d'impôts différés | 3 847 790 |
| Excédent de régime de retraite | |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | 1 058 181 |
| Investissements | 113 065 538 |
| . Biens Immobiliers (autre que détenus pour usage propre) | 14 693 291 |
| . Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | |
| . Actions | 2 958 346 |
| . . Actions cotées | 2 958 346 |
| . . Actions non cotées | |
| . Obligations | 74 486 453 |
| . . Obligations d'Etat | 12 664 920 |
| . . Obligation d'entreprise | 59 065 533 |
| . . Titres structurés | 2 756 000 |
| . . Titres garantis | |
| . Organismes de placement collectif | 11 927 448 |
| . Produits dérivés | |
| . Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | 9 000 000 |
| . Autres investissements | |
| Actifs en représentation de contrats en UC et indexés | |
| Prêts et prêts hypothécaires | |
| . Avances sur polices | |
| . Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | |
| . Autres prêts et prêts hypothécaires | |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (Prov. tech. cédées) | 0 |
| . Non vie et santé similaire à la non-vie | 0 |
| . . Non vie hors santé | 0 |
| . . Santé similaire à la non vie | |
| . Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | |
| . . Santé similaire à la vie | |
| . . Vie hors santé, UC et indexés | |
| . Vie UC et indexés | |
| Dépôts auprès des cédantes | 186 408 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | 7 043 546 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | 281 770 |
| Autres créances (hors assurance) | 647 746 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 7 656 421 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | 3 858 039 |
| Total de l'actif | 137 645 438 |

Annexe : fonds propres

S.23.01.01

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

| Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|--------------------------|----------------------|------------|----------|
| C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | 1 658 400,00 | 1 658 400,00 | | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | 192 040,55 | 192 040,55 | | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | | | | |
| Comptes mutualistes subordonnés | | | | |
| Fonds excédentaires | | | | |
| Actions de préférence | 33 840,00 | | 33 840,00 | |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | 975 197,00 | | 975 197,00 | |
| Réserve de réconciliation | 63 561 474,84 | 63 561 474,84 | | |
| Passifs subordonnés | | | | |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | | | | |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | | | | |

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

| |
|--|
| |
|--|

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | |
|--|--|--|--|

Total fonds propres de base après déductions

| | | | | |
|---------------|---------------|--------------|--|--|
| 66 420 952,39 | 65 411 915,39 | 1 009 037,00 | | |
|---------------|---------------|--------------|--|--|

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel

| |
|--|
| |
|--|

Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande

| |
|--|
| |
|--|

Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE

| |
|--|
| |
|--|

Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE

| |
|--|
| |
|--|

Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE

| |
|--|
| |
|--|

Total fonds propres auxiliaires

| |
|--|
| |
|--|

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

| | | | | |
|---------------|---------------|--------------|--|--|
| 66 420 952,39 | 65 411 915,39 | 1 009 037,00 | | |
|---------------|---------------|--------------|--|--|

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis

| | | | | |
|---------------|---------------|--------------|--|--|
| 66 420 952,39 | 65 411 915,39 | 1 009 037,00 | | |
|---------------|---------------|--------------|--|--|

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

| | | | | |
|---------------|---------------|--------------|--|--|
| 66 420 952,39 | 65 411 915,39 | 1 009 037,00 | | |
|---------------|---------------|--------------|--|--|

Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

| | | | | |
|---------------|---------------|--------------|--|--|
| 66 420 952,39 | 65 411 915,39 | 1 009 037,00 | | |
|---------------|---------------|--------------|--|--|

Capital de solvabilité requis

| |
|---------------|
| 31 332 085,97 |
|---------------|

Minimum de capital requis

| |
|--------------|
| 9 808 235,20 |
|--------------|

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

| |
|------|
| 212% |
|------|

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

| |
|------|
| 677% |
|------|

Annexe : SCR

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui

Article 112

| | Capital de solvabilité requis net | Capital de solvabilité requis brut | Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE |
|--|-----------------------------------|------------------------------------|---|
| Risque de marché | 11 608 568,76 | 11 608 568,76 | |
| Risque de défaut de la contrepartie | 1 878 317,37 | 1 878 317,37 | |
| Risque de souscription en vie | | | |
| Risque de souscription en santé | | | |
| Risque de souscription en non-vie | 28 183 433,90 | 28 183 433,90 | |
| Diversification | - 7 611 293,65 | - 7 611 293,65 | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | | | |
| Capital de solvabilité requis de base | 34 059 026,38 | 34 059 026,38 | |

Calcul du capital de solvabilité requis

| | |
|--|----------------------|
| Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE | |
| Risque opérationnel | 2 573 059,59 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | - 5 300 000,00 |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | 31 332 085,97 |

Annexe : Sinistres payés

| S.19.01.01.01 Sinistres payés bruts (non cumulés) (montant absolu) | | | | | | | | | | | | | | | | S.19.01.01.02 Sinistres payés bruts | | |
|--|-------------------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|---------|---------|--------|--------|---------|--------|---------|-------|--------|--|-------------------------------------|---------|
| Année | Année d'évolution | | | | | | | | | | | | | | | C0170 | Somme des années (cumulés) C0165 | |
| | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | | | C0160 |
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | | | 15 et + |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | | | | | | 5 760 | |
| N-14 | 1 882 555 | 2 744 417 | 1 542 005 | 837 029 | 437 448 | 259 136 | 148 877 | 65 061 | 19 830 | 15 333 | 10 323 | 20 960 | -20 553 | -344 | -3 780 | 5 760 | | |
| N-13 | 2 453 264 | 3 110 428 | 1 426 767 | 911 623 | 493 038 | 294 891 | 135 855 | 77 274 | 54 666 | 19 592 | 10 059 | 4 963 | 7 408 | 211 | | 211 | | |
| N-12 | 2 699 452 | 3 320 580 | 1 928 528 | 1 119 630 | 571 933 | 260 429 | 176 941 | 110 050 | 78 335 | 43 518 | 5 199 | 6 896 | 5 368 | | | 5 368 | | |
| N-11 | 2 740 676 | 4 207 576 | 2 066 920 | 1 223 042 | 663 612 | 312 302 | 223 503 | 57 442 | 67 581 | 13 855 | -12 352 | -814 | | | | -814 | | |
| N-10 | 2 956 013 | 4 463 441 | 2 142 696 | 1 256 095 | 641 456 | 402 346 | 153 023 | 118 991 | 23 730 | 23 443 | 12 989 | | | | | 12 989 | | |
| N-9 | 3 308 169 | 4 933 213 | 2 351 157 | 1 265 126 | 734 998 | 334 403 | 254 455 | 151 587 | 77 117 | | 48 089 | | | | | 48 089 | | |
| N-8 | 3 346 547 | 4 824 237 | 2 217 823 | 1 253 303 | 596 564 | 388 202 | 197 530 | 87 760 | 63 637 | | | | | | | 63 637 | | |
| N-7 | 3 317 403 | 4 712 540 | 2 353 250 | 1 129 514 | 726 855 | 416 601 | 264 761 | 117 036 | | | | | | | | 117 036 | | |
| N-6 | 3 229 611 | 5 055 387 | 2 440 798 | 1 470 635 | 778 906 | 451 741 | 295 688 | | | | | | | | | 295 688 | | |
| N-5 | 2 812 253 | 4 346 318 | 2 592 153 | 1 409 545 | 856 693 | 505 765 | | | | | | | | | | 505 765 | | |
| N-4 | 2 386 473 | 4 719 359 | 2 485 442 | 1 319 940 | 772 264 | | | | | | | | | | | 772 264 | | |
| N-3 | 2 781 601 | 4 404 738 | 2 378 283 | 1 243 327 | | | | | | | | | | | | 1 243 327 | | |
| N-2 | 2 679 098 | 4 657 478 | 2 662 922 | | | | | | | | | | | | | 2 662 922 | | |
| N-1 | 3 271 620 | 5 329 532 | | | | | | | | | | | | | | 5 329 532 | | |
| N | 3 328 701 | | | | | | | | | | | | | | | 3 328 701 | | |
| Total | | | | | | | | | | | | | | | | 14 386 703 | | |

Annexe : RBNS

| S.19.01.01.05 RBNS - (IBNR) (montant absolu) | | | | | | | | | | | | | | | S.19.01.01.05.06 RBNS (IBNR) | | | |
|--|-------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|--------|---------------------------------|----------------------|-------|---------|
| Année | Année d'évolution | | | | | | | | | | | | | | C0590 | Fin d'année C0586 | | |
| | C0430 | C0410 | C0420 | C0430 | C0440 | C0450 | C0460 | C0470 | C0480 | C0490 | C0500 | C0510 | C0520 | C0530 | | | C0540 | C0550 |
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | | | 14 | 15 et + |
| Précédentes | | | | | | | | | | | | | | | | | 5 662 | |
| N-14 | | | | | | 499 726 | 287 039 | 146 575 | 57 626 | 24 974 | -14 130 | -20 187 | 2 550 | 4 100 | -6 429 | 5 662 | | |
| N-13 | | | | | 877 426 | 608 508 | 373 959 | 193 227 | 119 164 | 70 321 | 45 132 | -23 459 | -16 730 | -7 115 | | -6 429 | | |
| N-12 | | | | 1 980 413 | 1 249 291 | 737 097 | 452 530 | 296 879 | 30 705 | -21 716 | 37 678 | 19 452 | 28 621 | | | 28 621 | | |
| N-11 | | | 3 619 625 | 2 352 478 | 1 374 766 | 817 758 | 468 480 | 258 204 | 129 064 | 107 428 | 76 701 | 22 757 | | | | 22 757 | | |
| N-10 | | 5 482 129 | 3 608 334 | 2 278 001 | 1 391 605 | 840 675 | 472 320 | 327 547 | 186 104 | 134 871 | 102 392 | | | | | 102 392 | | |
| N-9 | 8 586 810 | 5 899 713 | 3 507 360 | 2 143 928 | 1 357 216 | 898 096 | 636 021 | 419 025 | 216 279 | 164 190 | | | | | | 164 190 | | |
| N-8 | 10 252 327 | 5 856 438 | 3 572 087 | 2 273 877 | 1 396 435 | 886 055 | 667 820 | 442 028 | 256 247 | | | | | | | 256 247 | | |
| N-7 | 10 388 056 | 6 232 685 | 3 850 519 | 2 647 125 | 1 823 794 | 1 404 600 | 905 163 | 645 906 | | | | | | | | 645 906 | | |
| N-6 | 11 230 306 | 7 127 896 | 4 623 563 | 3 365 619 | 2 388 145 | 1 494 995 | 887 427 | | | | | | | | | 887 427 | | |
| N-5 | 10 947 216 | 7 436 705 | 4 919 683 | 3 588 639 | 2 393 891 | 1 541 352 | | | | | | | | | | 1 541 352 | | |
| N-4 | 11 340 408 | 7 975 942 | 5 092 276 | 3 369 331 | 2 144 540 | | | | | | | | | | | 2 144 540 | | |
| N-3 | 12 529 526 | 7 225 406 | 4 871 793 | 3 181 915 | | | | | | | | | | | | 3 181 915 | | |
| N-2 | 8 022 809 | 7 344 874 | 4 859 927 | | | | | | | | | | | | | 4 859 927 | | |
| N-1 | 9 434 514 | 8 217 158 | | | | | | | | | | | | | | 8 217 158 | | |
| N | 10 093 296 | | | | | | | | | | | | | | | 10 093 296 | | |
| Total | | | | | | | | | | | | | | | | 32 137 846 | | |